

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 3 octobre 2025

Procès-Verbal

(article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Président de séance : Monsieur Christian CAËL

Secrétaire de séance : Madame Fabienne LEJAL

Date de convocation : 29 septembre 2025

Effectif légal du Conseil Municipal	19
Membres du Conseil Municipal en exercice	19
Membres présents à l'ouverture de la séance	16

Étaient présents (dans l'ordre du tableau) :

CAËL Christian, PENTECOTE Jean-Yves, MAHEU Hélène, COLLIN Matthieu, MELINE Nadia, MOUGEOLLE Gilles, THIERY Elisabeth, LEJAL Fabienne, ROHRER Patrick, ROBIN Sylvie, FERRY Bertrand, HERRY Nicolas, REDELSPERGER Cathy, GASPARD Fabien, BRABANT Frédéric, MATHIEU Elodie.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

BARADEL Marie-Claudine à REDELSPERGER Cathy, AMADO Sabine à ROBIN Sylvie

Absents excusés :

CAGNIAT Laurent

Absents non excusés : néant

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la séance est ouverte à 20 h 00.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Délibération n°2025/05/01 – Finances locales – Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties – Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation (FRR) rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises à l'article 1466 G du Code Général des Impôts

Délibération n°2025/05/02 – Finances locales – Rénovation thermique du bâtiment 2-4 Rue de l'Hôtel de Ville – Demande de subvention (Fonds Vert)

Délibération n°2025/05/03 – Finances locales – Décision modificative n°1

Délibération n°2025/05/04 – Finances locales – Admission en non-valeurs

Délibération n°2025/05/05 – Patrimoine communal – Lotissement du Pré de l'Epine – Cession de la parcelle « Lot n°4 »

Délibération n°2025/05/06 – Patrimoine communal – Cession de la parcelle cadastrée section A n°2404 Rue du Pré de l'Epine

Délibération n°2025/05/07 – Forêt communale – Renouvellement de la location du droit de chasse « Rein du Stayé »

Délibération n°2025/05/08 – Social – Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux Familles 2026-2030

Délibération n°2025/05/09 – Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) – Communication du Rapport d'Activité 2024

Délibération n°2025/05/01 – Finances locales – Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties – Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation (FRR) rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises à l'article 1466 G du Code Général des Impôts

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1383 K du Code Général des Impôts (CGI) permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1466 G du Code Général des Impôts,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DECIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Il est précisé que la durée de l'exonération est fixée à cinq ans auxquels s'ajoutent trois ans d'abattements dégressifs.

Délibération n°2025/05/02 – Finances locales – Rénovation thermique du bâtiment 2-4 Rue de l'Hôtel de Ville – Demande de subvention (Fonds Vert)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment situé au 2-4 Rue de l'Hôtel de Ville, une première délibération a été prise le 11 avril 2025.

Par arrêté n°2025-288-FV du 16 juillet 2025, la Préfecture des Vosges a accordé à la Commune, une subvention, au titre du Fonds Vert, de 122 482,00 € pour des dépenses subventionnables de 153 103,19 € soit un taux de subvention de 80%.

Cette aide de l'Etat s'inscrit dans un projet global dont les dépenses totales s'élèvent à 931 933,80 € HT.

La Préfecture nous demande de prendre une nouvelle délibération pour acter le plan de financement suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union Européenne		
Etat – Fonds Vert	13,14 %	122 482,00 €
Etat – DETR Aménagement de logements	7,04 %	65 600,00 €
Etat – DETR Aménagement de cellules commerciales	7,63 %	71 148,00 €
Etat – DETR Mise en accessibilité de cellules commerciales	2,43 %	22 610,00 €
Conseil Régional Grand-Est – CLIMAXION	7,81 %	72 800,00 €
Conseil Départemental des Vosges		
Sous-Total financement public (80 % maximum)	38,05 %	354 640,00 €
Fonds propres	61,95 %	577 293,80 €
Emprunts		
Sous-total collectivité	61,95 %	577 293,80 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100,00 %	931 933,80 €

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE
(17 POUR, 1 CONTRE (M-C. BARADEL), 1 ABSTENTION (E. MATHIEU))

ADOpte l'opération et les modalités de financement ;

APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le vendredi 12 septembre, il a accueilli en Mairie, Monsieur Antoine PLANQUETTE, Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges, Madame Elisabeth KLIPFEL, Conseillère Départementale et Madame Anaïs GARCIA, directrice du service du développement économique à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges afin de leur présenter l'ensemble du projet de réhabilitation. La rencontre s'est terminée par une visite de chantier. Monsieur le Sous-Préfet suit nos projets avec attention et les soutient.

Monsieur le Maire réaffirme que le soutien par rapport à la politique du logement est insuffisant car dans le cas présent, nous ne sommes subventionnés que pour un seul logement sur les trois.

L'Etat incite à réhabiliter les logements vacants plutôt que de construire du neuf, ce qui est vertueux, mais les coûts sont élevés et l'on devrait être mieux soutenu.

Madame Elodie MATHIEU rappelle que lors de l'acquisition du bâtiment, elle avait posé la question du coût des travaux et qu'il lui avait été répondu qu'il y aurait besoin de « quelques coups de pinceaux ». Elle s'étonne du montant des travaux aujourd'hui.

Monsieur Matthieu COLLIN répond qu'on a voulu faire du qualitatif. Il précise qu'on va rentrer de l'argent via les loyers.

Monsieur le Maire ajoute qu'actuellement une personne est intéressée par une cellule commerciale. Il précise que la Communauté d'Agglomération se veut rassurante et que les deux cellules commerciales seront occupées.

Monsieur le Maire insiste sur la politique volontariste mise en place.

Si on ne faisait rien, les rideaux seraient baissés. Il ne faudrait alors pas dire que le centre est triste et mort.

Madame Elodie MATHIEU rappelle qu'au départ il y avait un acquéreur.

Monsieur le Maire demande ce qu'aurait fait l'acquéreur. Des AirBnb ? Donc des volets fermés une grande partie de l'année.

Monsieur Frédéric BRABANT ajoute que l'acquéreur n'a jamais donné suite aux autres propositions formulées par la Commune.

Monsieur le Maire réinsiste sur l'aspect volontariste, sur le vrai choix de savoir ce qu'on veut faire du centre-bourg.

Pour la Commune, il est possible de mener ce type d'action mais pas sur tous les bâtiments du centre. Cette politique sera incitative pour d'autres entrepreneurs.

Il prend pour exemple la réouverture du bar du centre, à qui la Commune loue la licence IV.

Au départ, les propriétaires de ce bâtiment souhaitaient vendre et transformer les cellules commerciales en logements locatifs.

Monsieur le Maire a réussi à les convaincre pour favoriser l'installation du bar.

Les propriétaires ont joué le jeu.

Madame Elodie MATHIEU demande où on va chercher les 500 000 € de fonds propres ?

Monsieur le Maire répond que le retour sur investissement ne se fera pas avant 15 ans et qu'il faudra des financements extérieurs, comme prévu lors des discussions préparatoires au budget.

Il ajoute que pour Monsieur le Sous-Préfet, il ne faut pas avoir honte d'emprunter pour des projets comme ça.

Monsieur le Maire est d'accord avec cela, mais il indique aussi qu'il faut rester prudent car un emprunt il faut le rembourser.

Monsieur Gilles MOUGEOLLE fait un point sur les travaux. La pose de l'échafaudage est retardée car l'arrière est non stabilisé. L'intérieur est entièrement démoli.

Délibération n°2025/05/03 – Finances locales – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une décision modificative consiste à modifier les prévisions inscrites au budget primitif en cours d'exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2024/02/12 en date du 11 avril 2025 relative au vote du budget principal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter une décision modificative budgétaire afin d'inscrire des dépenses non prévues à l'occasion du vote du budget permettant l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 1794 et 1798 situées à proximité du pumptrack (Délibération du Conseil Municipal n°2024/04/05 du 4 juillet 2024), que cette modification budgétaire se présente comme suit :

Investissement - Dépenses		
Opé. / Art	Désignation	Montant
Opération 113	Locaux publics divers	- 34 000,00 €
2131	Constructions bâtiments publics	- 34 000,00 €
Opération 224	Terrains	+ 34 000,00 €
2111	Terrains nus	+ 34 000,00 €

CONSIDÉRANT qu'à la demande de la Trésorerie, nous devons amortir la subvention d'investissement versée pour la CSC Eglise de 2023 de 10 000 €, comme suit :

Fonctionnement - Dépenses		
Chap. / Art	Désignation	Montant
681/042	Dotation aux amortissements	+ 700,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 700,00 €
Investissement – Recettes		
Chap. / Art	Désignation	Montant
2804111/040	Amortissement subvention Etat...	+ 700,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- 700,00 €

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ACCEPTE la décision modificative telle que présentée au Conseil.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération n°2025/05/04 – Finances locales – Admission en non-valeurs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lorsqu'une créance ne peut être recouvrée, en raison de :

- La situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier),
- Du refus de l'ordonnateur d'autoriser des poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus),
- L'échec des tentatives de recouvrement,

Le comptable public est fondé à présenter à l'assemblée délibérante l'admission en non-valeur de cette créance.

L'assemblée délibérante doit alors prendre une délibération pour se prononcer sur cette dernière.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne font pas obstacle à l'exercice des poursuites.

En effet, la décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Ainsi, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à meilleurs fortune.

Le comptable public expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement de :

Budgets	Objet du recouvrement	Motif de non recouvrement	Montant
PRINCIPAL Exercices 2018-2019	Cantine	PV Carence Combinaison infructueuse d'actes	567,45 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

CHARGE Monsieur le Maire de faire établir les mandats correspondants aux articles 6541 et 6542 du budget communal de l'exercice en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération n°2025/05/05 – Patrimoine communal – Lotissement du Pré de l'Epine – Cession de la parcelle « Lot n°4 »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Maria DA SILVA DANTAS s'est montrée intéressée par l'acquisition de la parcelle « Lot n°4 », d'une surface de 1 105 m², au lotissement du Pré de l'Epine.

Le prix de vente est de 58 €/m², soit 64 090 €.

Les frais d'acte, de division, de raccordement aux réseaux et autres droits sont à la charge de l'acquéreur.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

AUTORISE la vente au prix de 58€ /m² de la parcelle « Lot n°4 » au profit de Madame Maria DA SILVA DANTAS ;

FIXE le prix de vente à 64 090 € ;

DIT que les frais d'acte, de division, de raccordement aux réseaux et autres droits sont à la charge des acquéreurs ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment l'acte de vente.

Délibération n°2025/05/06 – Patrimoine communal – Cession de la parcelle cadastrée section A n°2404 Rue du Pré de l'Epine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Marie-Pierre COUTRET souhaite acquérir la parcelle de terrain cadastrée section A n°2404, Rue du Pré de l'Epine, d'une superficie de 351 m². Le prix de vente est de 58 €/m², soit 20 358 €.

Les frais d'acte, de division, de raccordement aux réseaux et autres droits sont à la charge de l'acquéreur.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

AUTORISE la vente au prix de 58€ /m² de la parcelle cadastrée section A n°2404, Rue du Pré de l'Epine, d'une surface de 351 m² au profit de Madame Marie-Pierre COUTRET ;

FIXE le prix de vente à 20 358 € ;

DIT que les frais d'acte, de division, de raccordement aux réseaux et autres droits sont à la charge des acquéreurs ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment l'acte de vente.

Il est précisé que dans le prolongement de cette parcelle, il y aura une nouvelle parcelle à vendre. Une personne a fait part de son intérêt pour l'acquérir.

Délibération n°2025/05/07 – Forêt communale – Renouvellement de la location du droit de chasse « Rein du Stayé »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 23 mai 2025, la Commune a décidé de renouveler le bail de location du droit de chasse (143 ha 04 a 56 ca) à la société des chasseurs de Corcieux pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2034, moyennant un loyer annuel de 1 589 €.

Il était prévu que le Rein du Stayé sur la Commune des ARRENTES-DE-CORCIEUX (43 ha 17 a 60 ca) ferait l'objet d'une prochaine attribution.

Par courrier en date du 22 août 2025, l'ONF nous déconseille fortement de ne pas faire exercer une pression de chasse sur cette zone. En effet, les espèces d'ongulés se doivent d'être régulées au vu de leur dynamique de croissance alarmante et des dégâts importants causés aux activités agricoles et sylvicoles. Or, la non location ou mise à profit de ces parcelles en forêt communale entraînera une zone de refuge pour les ongulés.

Il est proposé de louer le droit de chasse du Rein du Stayé à la société des chasseurs de Corcieux, moyennant un loyer annuel de 480 €.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DECIDE de renouveler le bail de location du droit de chasse à la société des chasseurs de Corcieux pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 31 mars 2034.

PRECISE que la surface louée sera la suivante :

Rein du Stayé sur la Commune des ARRENTES-DE-CORCIEUX	43 ha 17 a 60 ca
---	------------------

FIXE le loyer :

- Pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 31 mars 2026 à 240 € (deux cent quarante euros).
- A compter du 1^{er} avril 2026, le prix annuel de la location (loyer principal annuel) est fixé à la somme de 480 € (quatre cent quatre-vingt euros) payable selon les modalités fixées à l'article 10 du Cahier des Clauses Générales à la caisse du receveur municipal.

PRECISE que le renouvellement est fait aux conditions du Cahier des Clauses Générales et notamment l'article 13 relatif au mode de révision du loyer. La première interviendra le 1^{er} avril 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la convention de mise à disposition.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut trouver un consensus pour organiser la chasse de la meilleure façon possible (efficacité sur la régulation du gibier et sécurité).

Sur le territoire de la Commune de Corcieux, les parcelles sont mises à disposition de la société des chasseurs de Corcieux.

Sur le territoire des autres Communes, des îlots de chasse suffisants sont créés pour pouvoir chasser et garantir la sécurité de tous (chasseurs, forestiers comme promeneurs...).

La société des chasseurs de Corcieux a en bail le territoire contigu au Rein du Stayé, il est donc devenu pertinent de leur attribuer ce lot.

Pour les aspects de sécurité, il est indispensable que les sociétés de chasse voisines sur un même territoire s'entendent afin de limiter les risques d'accident.

Délibération n°2025/05/08 – Social – Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux Familles 2026-2030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles L.263-1, L.223-1, L.227-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale,

Vu la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, notamment ses articles 17 et suivants,

Vu le Décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel,

Vu le Décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Convention d'Objectif et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

Vu la Délibération du Conseil d'Administration de la CAF des Vosges en date du 14 février 2020 concernant la stratégie de déploiement des CTG,

Vu la Délibération n°2021-10-09 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 validant la CTG 2021-2025,

Vu le schéma de développement présenté en comité de pilotage le 26 juin 2025 et proposant des orientations de travail pour les années 2026 à 2030,

Vu la délibération n°2025-09-20 du conseil communautaire du 08 septembre 2025 validant la Convention Territoriale Globale 2026-2030,

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui concernant toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

Considérant qu'elle contribue à une plus grande efficience, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles sur le territoire et apporte de la lisibilité à la politique familiale tout en favorisant le développement et l'amélioration du service rendu aux familles,

Considérant que cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles,

Considérant qu'elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés avec la CAF, la MSA, le Département des Vosges, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et ses communes-membres,

Considérant que le dispositif « Bonus Territoire » adossé à la CTG apporte un soutien financier complémentaire aux différentes Prestations de Services versés par la CAF, à condition que le territoire soit engagé dans une CTG,

Considérant que les équipements situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges peuvent prétendre à un bonus territoire,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes de la Convention Territoriale Globale (CTG), annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite Convention Territoriale Globale, ses éventuels avenants ultérieurs ainsi que tout autre document s'y rapportant ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est rappelé que la Commune est déjà partenaire de la CTG pour la période 2021-2025.

Ce conventionnement permet à la Commune de bénéficier d'un appui important de la CAF sur nos projets (rénovation globale de l'école, acquisition de matériel informatique pour le périscolaire, changement du lave-vaisselle au restaurant scolaire, participation BAFA...).

Délibération n°2025/05/09 – Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) – Communication du Rapport d'Activité 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

A ce titre, le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) a adressé à Monsieur le Maire, le rapport d'activité 2024 qu'il convient de communiquer au Conseil Municipal.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2024 du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) ;

Le SDEV intervient dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux.

La Commune conserve la compétence éclairage public.

Le SDEV a notamment installé la borne de recharge électrique, en panne depuis plusieurs semaines.

Une nouvelle relance pour la remise en service va être faite.

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait état des droits de préemption.

Monsieur le Maire rappelle que suite aux accidents mortels survenus en début d'année dans le col du Plafond, il avait adressé un courrier au Président du Département pour demander une étude et/ou des travaux de sécurisation sur ce secteur du col du Plafond.

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse reçue du Président du Département qui mentionne que l'analyse des causes nécessite un travail approfondi, fondé sur des données précises et des investigations rigoureuses.

Monsieur Jean-Yves PENTECOTE annonce que le lotissement du Pré de l'Epine a été entièrement borné. La Commission se rendra sur place.

Concernant les travaux de voirie, du gravillonnage a été fait Rue du Docteur Poirot et sera réalisé Rue du Château.

Suite à question de Madame Elisabeth THIERY, il est répondu que le gravillonnage est préféré au macadam, car il est moins cher (3,50€/m² contre 120€/m²) et qu'il permet de préserver la route.

La reprise des tampons (pluvial) Rue de la Gare sera réalisée en accord avec la Communauté d'Agglomération qui fera la reprise de ses tampons (eau et assainissement).

Monsieur Jean-Yves PENTECOTE s'est rendu à une réunion de la SAUR, tous les captages de sources vont être nettoyés cet automne.

Le Conseil Municipal est informé qu'un drone d'une société de géomètre survolera le collège du 20 au 24 octobre.

Madame Elisabeth THIERY rapporte une demande d'un Forfelet de mettre en place une zone à 30 km/h dans le centre-ville. Selon lui, nous serions dans l'illégalité de ne pas en avoir.

Il est répondu que la mise en place de telles zones s'inscrit dans la réflexion sur l'étude d'aménagement de bourg.

Madame Hélène MAHEU informe que 137 élèves ont fait leur rentrée en septembre au primaire et 154 au collège.

Suite à l'obtention d'une subvention par la CAF88, le lave-vaisselle a été changé.

Nous n'avons pas de retour de nos demandes de subvention au Département pour le matériel informatique de l'école et au FIPHPF pour la table à langer.

Une réunion avec l'architecte et les équipes enseignante et périscolaire a été organisée le 29 septembre afin de leur présenter le projet.

Le cross du collège se déroulera le 13 octobre.

Le bureau de l'APE a été reconduit. Il est regretté le peu de mobilisation des parents.

3 élèves ayant eu la mention Très Bien au Brevet, 8 ayant eu la mention Bien au Bac et 1 ayant la mention Très Bien au Bac ont été récompensés.

Le centre aéré sera de nouveau animé par LOR'ANIM durant les vacances de la Toussaint.

Enfin, elle annonce le renouvellement de l'opération Soutien-gorge dans le cadre d'Octobre Rose.

Madame Nadia MELINE présente le dispositif de la Plateforme de Répit mise en place par RépiDéodat. Dans ce cadre, un atelier sophrologie est organisé le 10 octobre.

Monsieur le Maire et Madame Nadia MELINE ont rencontré Madame DONADEÏ, directrice adjointe de l'EHPAD et le Docteur HUSSON, nouveau médecin référent de l'EHPAD.

Ils souhaitent ouvrir l'EHPAD sur l'extérieur en accueillant par exemple des personnes qui viendraient participer à des ateliers sur une journée (une fois par mois dans un premier temps et une fois par semaine à terme).

Un après-midi de sensibilisation au don d'organe a été organisé à destination des élèves de 3^{ème}.

La prochaine collecte de sang est prévue le 29 octobre. Il y aura également un stand sur le don d'organe. Il n'y aura que 2 collectes de sang en 2026 à Corcieux.

Des ateliers VITALITE sont organisés par l'ASEPT LORRAINE pour les plus de 60 ans. 16 personnes sont inscrites, l'atelier est complet.

Le repas des aînés aura lieu le 19 octobre. 100 personnes se sont inscrites parmi lesquels 11 résidents de l'EHPAD dont notre doyenne de 102 ans. Madame Nadia MELINE remercie les membres du CCAS pour leur investissement.

Une animation PIXELS-LEGO sera organisée à l'EHPAD le mercredi 19 novembre.

Monsieur le Maire souligne les relations nouées avec l'EHPAD pour les animations.

Monsieur Gilles MOUGEOLLE informe que la porte de l'église va être changée mercredi. Il fait un point sur le marché du patrimoine. Dans l'ensemble les exposants étaient satisfaits, la mise en place s'est bien passée, le beau temps était au rendez-vous.

Monsieur Matthieu COLLIN ajoute que les artisans étaient satisfaits, les associations moins. Il est compliqué de trouver un compromis. L'opération pourrait être reconduite plutôt fin août, début septembre.

Pour Madame Cathy REDELSPERGER, le format sur une journée pourrait être modifié et Madame Elisabeth THIERY souligne le peu de public présent.

La soirée des bénévoles s'est bien passée, merci aux membres du Conseil Municipal pour leur aide. Nous avons de très très bons retours, la convivialité et la mise à l'honneur des bénévoles ont été appréciées. C'est une cérémonie à renouveler et qui devrait attirer plus de monde.

Monsieur Matthieu COLLIN donne lecture du bilan de l'Office de Tourisme de Corcieux qui a accueilli 2 300 touristes cet été.

Le rallye Grand-Est sera organisé le vendredi 12 et samedi 13 juin (ES3 et ES6).

Il conclut en rappelant les animations à venir « Rencontre avec... Voyager autrement » au Pôle Culturel.

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique relative au PLUiH se poursuit jusqu'au 5 novembre. Deux commissaires enquêteurs ont assuré une permanence le 2 octobre.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de consultation du dossier d'enquête et la possibilité de rencontrer un Commissaire enquêteur lors de leur permanence dans toutes autres Communes.

De la communication est faite régulièrement.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges devrait adopter le PLUiH en fin d'année.

Monsieur le Maire informe que Madame Amélie TISSERAND, en apprentissage au sein de l'ACHM, interviendra, durant l'année scolaire, une semaine sur deux :

- 4 heures à l'école,
- 4 heures à l'école municipale des sports,
- 8 heures afin de monter un projet d'animation en lien avec les parcours d'orientation.

Enfin Monsieur le Maire annonce avoir eu un nouveau contact avec une enseigne qui porte un intérêt sur le projet de supermarché.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 22h30.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2025, à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
Fabienne LEJAL



Le Maire,
Christian CAËL

